

**Syndicat Intercommunal
du Service Public de l'Eau
en Cévennes**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
du 30 mai 2023**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni au siège du SISPEC le trente mai 2023, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MICHEL.

Date de la convocation : 24 mai 2023

Date de l'affichage : 24 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Etaient présents : PASCAL Florent, TOUREL Jean-Luc, MERCIER Jean-Claude, MANIFACIER Christian, RISSE Michel, GIRARD Hervé, GOUNON Lauriane, ARAKELIAN Jean-Jacques, DESCHANELS Georgette, AUBERT Julien, LAPIERRE Marie-Jeanne, LAURENT Josy, MICHEL Jean-Marc, THIBON Hubert.

Etaient excusés : ECLERCY Bernard (pouvoir à Jean-Claude MERCIER) DOLADILLE Monique (pouvoir à Christian MANIFACIER), PRADIER Éric, ROGIER Olivier, FAUCUIT Georges.

Assistaient à la réunion : Aline LARRIEU-ARGUILLE, Nadège GERMA, Hervé DEWEZ RICHON

Secrétaire de séance : Hubert THIBON

Objet : Motion relative au financement durable et social des services d'eau et d'assainissement - FNCCR

CS202305004

Le Président rappelle que dans le cadre des travaux d'alimentation de nouveaux quartiers sur la commune de Malbosq, le tracé des conduites tant de refoulement que de distribution vont être placées sous terrains privés lorsque le tracé en terrain public n'est pas possible ou trop long et qui entraînerait un surcoût pour le syndicat.

« Les collectivités membres de la FNCCR, réunies en congrès à Rennes les 27, 28 et 29 septembre 2022,

Considérant qu'actuellement, ce sont les usagers domestiques qui financent l'essentiel de la préservation des ressources en eau notamment contre les pollutions diffuses agricoles ainsi que la potabilisation, la distribution de l'eau et l'assainissement des eaux usées,

Considérant que la baisse des consommations d'eau potable constitue une tendance de fond de ces vingt dernières années (modification des comportements, des équipements électroménagers, etc.), et qu'elle est souhaitable (stress hydrique pérenne ou épisode de sécheresse, économies d'énergie et de réactifs),

Considérant que les coûts des services d'eau et d'assainissement sont essentiellement fixes, et que leur patrimoine est soumis à une grande inertie tandis que les recettes sont fortement proportionnelles aux volumes consommés, et que les collectivités doivent faire face à une équation économique de plus en plus compliquée (« effet ciseau »),

Considérant que l'impact d'une hausse de prix de l'eau n'est pas le même selon les catégories d'usagers, et que les ménages modestes ont une moindre marge de manœuvre pour diminuer leurs consommations,

Considérant que les choix tarifaires qui seront fait doivent être pensés comme de véritables décisions politiques incluant des compromis inévitables entre les objectifs budgétaires, qualité de service, environnementaux, sociaux, etc.

Considérant les conclusions des assises de l'eau tout particulièrement la deuxième séquence visant à protéger restaurer les milieux aquatiques, économiser et partager l'eau et améliorer la qualité des services.

Demandent :

- La légalisation explicite des tarifications saisonnières pour l'ensemble des collectivités, ainsi la possibilité d'adopter des tarifications spécifiques pour les résidences secondaires,
- Le renforcement des moyens juridiques dont disposent les collectivités pour assurer une juste contribution aux charges des services d'eau et d'assainissement des personnes raccordées qui utilisent des ressources en eau alternatives (sources, puits, forages...),
- La possibilité de couper l'eau ou de réduire le débit pour les abonnés qui ne réparent pas les fuites qui leur ont été signalées, que les factures soient payées ou non, et de mettre à la charge des propriétaires qui ne réalisent pas les travaux de réparation à leur charge les surconsommations d'eau consécutives à ces fuites.
- La fin du plafond mordant sur le budget des Agences de l'eau, et le rééquilibrage des contributions des différents « usagers » de l'eau et de la biodiversité avec en particulier l'élargissement du principe pollueur-payeur aux personnes qui produisent ou mettent sur le marché des produits polluants pour l'eau et la biodiversité : détergents, cosmétiques, solvants, etc. et à celle qui attentent à la biodiversité en artificialisant les sols,
- L'abandon de la seule « facture type 120 m3 par an » comme outil de comparaison des tarifs de l'eau car elle ne reflète plus la réalité de la facture des usagers, ni celle de l'équation économique du service.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la motion proposée par la FNCCR.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme à Les Vans,
Le Président,
Jean-Marc MICHEL.

